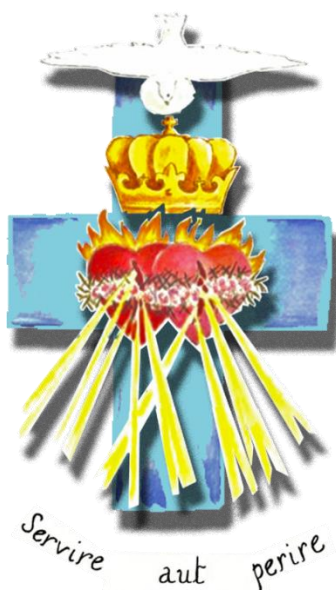




COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate
19 août 2026

L'Alliance des Cœurs Unis répond à l'article publié par *La Vie* le 12 août 2026

À la suite de la publication, le 12 août 2026, par le magazine *La Vie*, d'un article intitulé « Milieux apparitionnistes : l'Alliance des Cœurs Unis, l'association de groupes de prière en pleine polémique », l'Alliance des Cœurs Unis souhaite apporter un certain nombre de précisions.

Nous avons pris connaissance avec étonnement et profonde préoccupation du contenu de cet article. Nous regrettons vivement une présentation qui repose sur des informations partielles, parfois sorties de leur contexte, et qui ne permet pas au lecteur de comprendre pleinement la vocation, le fonctionnement et la réalité de notre association.

Nous considérons que cet article participe de façon tronquée à une tentative de relance du battage médiatique, et ce de façon à faire pression sur les autorités religieuses, en particulier vis-à-vis de Rome qui s'est saisi du dossier à la demande de Monseigneur Aillet.

Rétablir les faits

L'Alliance des Cœurs Unis est une association régie par la loi de 1901, qui rassemble aujourd'hui plus de 3 000 catholiques, principalement au sein de groupes de prière répartis sur l'ensemble du territoire français.

Notre vocation est de prier pour la France, pour l'unité de l'Église et pour le triomphe du Cœur Immaculé de Marie. L'Alliance des Cœurs Unis est totalement apolitique et rassemble des personnes aux profils sociologiques très divers et aux sensibilités ecclésiales différentes.

Une polémique ancienne volontairement entretenue

La polémique trouve notamment son origine dans plusieurs signalements effectués en 2022 auprès de la cellule chargée des dérives sectaires de la Conférence des évêques de France par trois personnes se présentant faussement comme membres ou proches de l'association.

Nous contestons fermement ces accusations. Selon les éléments dont nous disposons, certains griefs seraient notamment liés à un différend familial et patrimonial extérieur à l'objet et à la mission de l'Alliance et qui concerne l'un des déposants.

À la suite de ces signalements, Monseigneur Brunin, alors chargé de la cellule consacrée aux dérives sectaires au sein de la Conférence des évêques de France, a procédé à différentes investigations. Le dossier a été officiellement clôturé en octobre 2022.

Nous rappelons également qu'en 2018, Monseigneur Planet avait estimé que la question de l'Alliance des Cœurs Unis et des locutions privées à l'origine de sa constitution ne relevait pas de la compétence de la cellule des dérives sectaires de la Conférence des évêques de France qu'il dirigeait alors.

Nous rappelons enfin l'existence d'une enquête ecclésiale conduite à la demande de Monseigneur Aillet et confiée notamment à l'expertise du frère Narcisse, dominicain à Bordeaux, ainsi qu'à Mme Haushalter, laïque et théologienne du diocèse de Bordeaux. Cette enquête, menée sur une période de dix-huit mois, n'a pas mis en évidence de phénomène d'emprise ou de dérive sectaire, ni d'anomalie doctrinale dans les écrits étudiés.

À ce jour, et en l'absence de plainte émanant de membres de l'association faisant état de faits d'emprise ou de dérive sectaire, aucune procédure judiciaire de cette nature n'a, à notre connaissance, été engagée contre l'Alliance.

Pour un discernement ecclésial impartial

Une part importante de la polémique porte désormais sur les écrits de la fondatrice, issus de locutions privées. Nous rappelons que l'Église demande précisément, en matière de phénomènes mystiques et de révélations privées, prudence, discernement et respect des procédures ecclésiales.

Nous regrettons que certaines analyses semblent procéder d'une lecture strictement littérale des textes, sans toujours les replacer dans leur contexte spirituel, biblique et théologique, conduisant à psychologiser la personne même de la fondatrice et participant ainsi à sa « psychiatisation ».

Pour la vérité, la prudence et le respect des personnes

À propos du « mystérieux » rapport de la commission doctrinale présidée lors de sa rédaction par Monseigneur Bertrand, il serait également légitime de s'interroger sur les informations relatives au changement de statut de sa diffusion, notamment sur les procédés utilisés à partir desquels les conclusions doctrinales auraient été élaborées.

Nous demandons que le discernement de l'Église puisse se poursuivre dans un climat serein, loin de toute pression médiatique.

Malgré la volonté délibérée de certains d'entretenir un battage médiatique tronqué, nous sommes déterminés à poursuivre notre mission de prière, notre engagement ecclésial et nos actions caritatives dans un esprit de fidélité à l'Église et de respect des autorités légitimes.

Nous souhaitons que les débats nous concernant reposent désormais sur des faits vérifiables, des témoignages identifiables et contradictoires, ainsi que sur les conclusions des autorités ecclésiales compétentes, plutôt que sur des affirmations anonymes, des amalgames ou des interprétations présentées comme établies.

L'Alliance des Cœurs Unis se réserve, enfin, la possibilité d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toute affirmation qu'elle estime susceptible de porter atteinte à sa réputation ou à celle de ses membres.

Nous appelons chacun à privilégier la vérité, la prudence et le respect des personnes.

André Marie d'Anselme
Président de l'Alliance des Cœurs Unis

Site internet : <https://alliancedescoeursunis.com/>